

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5341

commune (s) : Chassieu

objet : **Avenue du Progrès - Requalification des parcs et zones industriels (RPZI) - Tranche 2 - Requalification - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision concerne le lancement de travaux de voirie et d'assainissement sur l'avenue du Progrès à Chassieu, dans le cadre du programme de requalification de la zone industrielle (ZI) Mi-Plaine dont le coût prévisionnel s'élève à 1 468 437 € TTC.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 et a fait l'objet, par délibération n° 2006-3517 en date du 10 juillet 2006, d'une augmentation de l'autorisation de programme dédiée à la ZI Mi-Plaine, portant l'autorisation de programme totale à 3 298 000 € TTC.

Le programme de requalification de la ZI Mi-Plaine vise à conforter la vocation économique de la zone, à améliorer la qualité et la lisibilité du réseau viaire mais également les conditions de circulation et à offrir à terme une signalétique cohérente et performante.

L'avenue du Progrès constitue l'un des axes structurants de la ZI Mi-Plaine et a été définie comme un des espaces à restructurer et valoriser dans le cadre de la démarche de restructuration des parcs et zones industriels de la Communauté urbaine.

Il s'agit de l'identifier comme tel, afin de lui apporter des aménagements qui la distinguent des voies dites secondaires, qui n'ont qu'un statut de desserte interne de la zone industrielle, tout en adoucissant son caractère actuellement très autoroutier.

Les objectifs définis pour la requalification de cette avenue sont les suivants :

- réduction de la vitesse de circulation et traitement particulier de la voie centrale de tourne à gauche, afin d'éviter qu'elle ne soit utilisée à des fins de dépassement abusif,
- intégration d'une piste cyclable compatible tout à la fois avec le fonctionnement de la ZI et avec les orientations du schéma directeur vélo approuvé par la Communauté urbaine,
- mise en valeur paysagère de l'avenue.

Le périmètre d'intervention est délimité par la rue des Frères Montgolfier au nord, la limite communale de Saint Priest au sud, la limite actuelle de l'avenue du Progrès à l'est et en partie supérieure du côté ouest de la rue. Sur la moitié inférieure de la façade ouest de la rue, le périmètre d'intervention prévoit un élargissement de rue à 20 mètres pour permettre la création d'une noue paysagère de rétention des eaux pluviales.

La surface totale des espaces à aménager est de 12 000 mètres carrés environ.

Les travaux envisagés, d'un coût total prévisionnel de 1 227 790 € HT, soit 1 468 437 € TTC, sont :

- la reprise d'une partie de la chaussée de voirie,
- la création d'une noue paysagère de rétention-infiltration des eaux pluviales sur la partie sud de l'aménagement,
- la création de bandes cyclables et de trottoirs,
- la plantation d'arbres d'alignement et d'arbustes,
- le marquage au sol et le mobilier urbain,
- la reprise de la signalisation lumineuse.

En accompagnement, la commune de Chassieu procèdera à la rénovation de son mobilier d'éclairage public.

Les travaux seront réalisés par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour ce qui concerne les travaux de voirie et d'espaces verts.

Les travaux d'assainissement (lot n° 3) seront réalisés par le biais d'un marché à procédure adaptée (Mapa), conformément aux articles 27-III et 28 du code des marchés publics.

Les travaux de signalisation lumineuse seront réalisés sur les marchés à bons de commande de la direction de la voirie.

Les prestations font l'objet de deux lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : espaces verts ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approve le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de voirie et d'assainissement sur l'avenue du Progrès à Chassieu.

2° - Les prestations des lots n° 1 et 2 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 889.

5° - Le sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,